

STATUTS DU

PLR. Les Libéraux-Radicaux de Gland

« Les fonctions, désignées au masculin dans les présents statuts pour assurer au texte une bonne lisibilité, visent évidemment aussi bien les femmes que les hommes »

Titre Premier : Dispositions générales

Art. 1 Constitution

Il est constitué sous la dénomination de « PLR.Les Libéraux-Radicaux de Gland », ci-après « PLR de Gland », une association à but idéal, au sens des art. 60 et suivants du Code civil suisse.

Le PLR de Gland est un parti ouvert qui réunit toutes les personnes adhérant aux principes définis à l'art. 3 des présents statuts.

Art. 2 Affiliation

Le PLR de Gland est affilié au *PLR.Les Libéraux-Radicaux La Côte* et au *PLR.Les Libéraux-Radicaux Vaud*, ci-après « PLR La Côte » et « PLR Vaud ».

Art. 3 Buts

Le PLR de Gland promeut les valeurs libérales et défend la politique d'une droite ouverte, moderne, humaniste à la fois responsable et solidaire.

Art. 4 Durée et siège

La durée de l'association est illimitée; son siège est au domicile de son président.

Titre Deuxième : Membres

Art. 5 Qualité

Sont membres du PLR de Gland les personnes dont la demande d'admission a été acceptée par le Comité et qui paient une cotisation annuelle.

La qualité de membre est reconnue dès la demande d'adhésion acceptée par le Comité.

Celui qui est membre du PLR de Gland ne peut être, en même temps, membre d'un autre parti politique suisse, cantonal ou communal.

Art. 6 Démission - Exclusion

Un membre peut démissionner en tout temps à condition de signifier son acte par écrit au Comité.

Le Comité est habilité à statuer sur l'exclusion d'un membre pour justes motifs. Pour l'exclusion, la majorité des deux tiers des membres présents est requise. Le membre exclu peut recourir devant l'Assemblée générale.

Titre Troisième : Organes

Art. 7 Énumération

Les organes du PLR de Gland sont :

- a) l'Assemblée générale;
- b) le Comité;
- c) le Bureau;
- d) les vérificateurs de comptes

Art. 8 Procédure

Les décisions des organes du PLR de Gland sont prises à la majorité des suffrages exprimés, sous réserve de dispositions contraires des présents statuts. En cas d'égalité, la voix du président ou de celui qui le remplace est prépondérante. L'approbation ultérieure du procès-verbal confirme toutes les décisions qui y sont consignées.

Le vote à bulletin secret peut être demandé par le cinquième des membres présents.

A. L'Assemblée générale

Art. 9 Composition et compétences

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle est composée de tous les membres du PLR de Gland.

L'Assemblée générale a les compétences suivantes:

- a) elle examine et approuve le rapport annuel du président, du trésorier et des vérificateurs de comptes ainsi que le procès-verbal de chaque Assemblée générale;
- b) elle approuve le budget et ratifie les comptes;

- c) elle définit et approuve le programme d'actions du parti dans le respect de l'art. 3 ci-dessus;
- d) elle élit le président ainsi qu'un vice-président (deux si nécessaire) pour une période de deux ans. Ils sont immédiatement rééligibles.
- e) elle élit cinq à dix membres du Comité pour une période de deux ans. Ils sont immédiatement rééligibles;
- f) elle élit deux vérificateurs de comptes et leurs suppléants pour une durée d'une année. Ils sont immédiatement rééligibles;
- g) elle désigne sur proposition du Comité les candidats aux élections communales ainsi que les apparentements éventuels. Elle peut déléguer ces tâches au Comité.
- h) elle modifie les statuts;
- i) elle décide du lancement d'initiatives ou de référendums communaux;
- j) elle décide du montant des cotisations;
- k) elle se prononce sur toutes les questions qui lui sont soumises par le Comité.

Art. 10 Convocation

L'Assemblée générale est convoquée chaque fois que le Comité le juge nécessaire, mais au moins une fois l'an avant le 30 juin, ou à la demande écrite de 20% des membres.

Les convocations sont envoyées par courrier, courriel ou par voie de presse au moins 10 jours à l'avance à tous les membres. Le procès-verbal de la séance précédente est à disposition des membres chez le secrétaire du parti dès la date d'envoi.

B. Le Comité

Art. 11 Rôle et composition

Le Comité est l'organe d'administration du PLR de Gland.

Il est formé de cinq à dix membres élus par l'Assemblée générale pour une période de deux ans ainsi que les membres de droit. Ils sont rééligibles.

Sont membres de droit du Comité, pour autant qu'ils résident sur le territoire de la section: le président, le ou les vice-président(s), les élus Libéraux-Radicaux à la Municipalité, le chef du groupe Libéral-Radical au Conseil communal, le 1^{er} ou 2^e vice-président Libéral-Radical, les députés Libéraux-Radicaux, les Conseillers d'État Libéraux-Radicaux et les élus Libéraux-Radicaux aux Chambres fédérales.

Le Comité désigne en son sein le secrétaire et le trésorier. Le président et les vice-présidents ne peuvent être désignés pour l'une ou l'autre de ces fonctions.

Pour des tâches particulières, le Comité peut convier d'autres membres à participer à ses travaux.

Est réputé membre démissionnaire du Comité tout membre élu absent et non excusé lors de trois séances consécutives.

Art. 12 Compétences

Le Comité a les compétences suivantes:

- a) il élabore le programme d'actions et préavise sur les questions soumises l'Assemblée générale;
- b) il exécute le programme d'actions adopté par l'Assemblée générale et les missions qui lui ont été confiées; il surveille et coordonne le travail du PLR de Gland;
- c) il prend les décisions dictées par la situation politique du moment sous réserve des questions importantes qui doivent être soumises à l'Assemblée générale;
- d) il prend toutes décisions habituellement du ressort de l'Assemblée générale, en cas d'urgence. Ces décisions sont soumises à ratification de l'Assemblée générale au plus tard trente jours après la réunion du Comité;
- e) il convoque l'Assemblée générale;
- f) il désigne en son sein le secrétaire et le trésorier.

Art. 13 Convocation - Excuses

Le Comité est convoqué par le président ou un vice-président au moins deux fois par année et chaque fois que les circonstances l'exigent ou à la demande de 20% de ses membres.

Les convocations sont transmises avec le procès-verbal de la séance précédente au moins une semaine à l'avance aux membres du Comité.

C. Le Bureau

Art. 14 Composition

Le Bureau se compose du président, du ou des vice-président(s), du secrétaire et du trésorier.

Le chef de groupe ainsi que les élus Libéraux-Radicaux à la Municipalité sont invités permanent aux séances du Bureau. Ils disposent d'une voix consultative.

Le Bureau peut associer à ses travaux, sur une base temporaire, des membres supplémentaires ou des experts, avec voix consultatives.

Le Bureau s'organise librement.

Art. 15 Compétences

Le Bureau a les compétences suivantes :

Il veille sur la gestion du PLR de Gland et traite les affaires politiques courantes:

- a) il prend publiquement position sur les questions d'actualité;
- b) il prépare les objets mis à l'ordre du jour du Comité;
- c) il tient à jour le registre des membres;
- d) il reçoit et considère en tout temps les propositions de membres.

Art. 16 Représentation

Le président ainsi que le ou les vice-président(s) peuvent représenter le PLR de Gland et s'exprimer en son nom. Un membre peut être désigné par le Bureau pour représenter de façon ponctuelle le PLR de Gland.

Seule la signature collective à deux du président ou d'un vice-président, du trésorier et d'un autre membre du Bureau engage valablement le PLR de Gland.

D. Les vérificateurs de comptes

Art. 17 Rôle et composition

L'Assemblée générale élit deux vérificateurs de comptes ainsi que deux suppléants qui lui présenteront un rapport indépendant sur les comptes du PLR de Gland.

Titre Quatrième : Finances

Art.18 Ressources

Les ressources du PLR de Gland proviennent:

- a) des cotisations de ses membres;
- b) des cotisations des mandataires dont les montants sont proposés par le Bureau et adoptés par le Comité;
- c) des dons ou autres revenus éventuels;

Titre Cinquième: Rapports avec le PLR Vaud

Art. 19 Principes

Le PLR de Gland collabore avec le *PLR Vaud* ainsi que leurs sections et arrondissements. Il s'emploie à être représenté au sein des institutions du PLR Vaud, en particulier l'Assemblée des délégués, en collaboration avec le *PLR La Côte*.

Titre Sixième : Dispositions finales

Art. 20 Modification des statuts et dissolution

Toute modification des présents statuts doit être approuvée par la majorité absolue des membres présents à l'Assemblée générale.

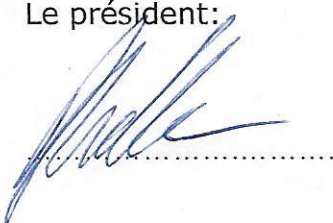
La dissolution ou un changement des buts de l'association ne peut être voté que par l'Assemblée générale convoquée spécialement à cet effet. La majorité des deux tiers des membres présents est requise pour ces décisions.

En cas de dissolution du PLR de Gland ou de sa fusion avec un autre parti, les avoirs et archives du PLR de Gland sont remis au secrétariat du PLR Vaud pour être utilisés en cas de fondation d'une nouvelle association poursuivant les mêmes buts.

Art. 22

Ces statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale ordinaire du 15 juin 2016.

Le président:



Le vice-président:



Le secrétaire:



* * *